

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-658

Objet : Technique - Contrat pour la vérification périodique des installations électriques et fluides des différents sites d'ARCHE Agglo dont elle est propriétaire ou locataire - Avenants n°1, 2 et 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2122-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo, concernant les obligations de vérification périodique des installations électriques dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de suivre l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent selon la nature de rétablissement, et selon le cadre des textes liés aux obligations de sécurité des ERP ou de site relevant du code du travail

Considérant la nécessité d'effectuer des avenants sur le marché conclu avec la Sté DEKRA par décision 2021-315 du du 1^{er} juillet 2021 suite à l'ajout et suppression de locaux, ainsi que la suppression de la prestation fluide.

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer les avenants 1 – 2 et 3 sur le marché de vérification périodique des installations électriques des bâtiments d'ARCHE Agglo, dont elle est propriétaire ou locataire, avec la société DEKRA SAS Noval parc - 2 place Edmond Regnault - 26000 VALENCE décomposés comme suit :

Montant de l'avenant 1 – Suppression contrôles circuit fluide gaz	- 850 € HT année 07/2022 à 07/2023 - 850 €HT année 07/2023 à 07/2024
Montant de l'avenant 2 <u>Plus-value</u> ajout locaux :	+ 520€ HT année 07/2022 à 07/2023 + 410€ HT années 07/2023 à 07/2024
<u>Moins-value</u> suppression locaux	- 280€ HT 07/2022 à 07/2023 - 280€HT 07/2023 à 07/2024
Montant de l'avenant 3 <u>Plus-value</u> ajout locaux :	105€ HT années 07/2022 à 07/2023 235 € HT années 07/2023 à 07/2024

Le montant initial du marché de 6250 € HT par an est diminué de 850€ HT pour l'année 07/2022 à 07/2023 et diminué également de 850 € HT pour l'année 07/2023 à 07/2024, suite à l'avenant 1, augmenté de 240 € HT suite à l'avenant 2 pour l'année 07/2022 à 07/2023 et 130 € HT pour l'année 07/2023 à 07/2024, augmenté de 345 € HT suite à l'avenant 3 pour l'année 07/2022 à 07/2023 et 235€ HT pour l'année 07/2023 à 07/2024,

Le montant du marché s'élève désormais à 5640 € HT pour l'année 07/2022 à 07/2023 et 5530 € HT pour l'année 07/2023 à 07/2024.

Article 2 - Que les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires et selon les fréquences annuelles définies et portés dans la pièce financière annexée aux avenants et que la durée du contrat n'a pas changé.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.